



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Saint-Denis, le 24 février 2021

**Arrêté préfectoral n° 2022 – 370 / CAB / BPA** portant réouverture temporaire de l'hélicoptère  
située sur la commune de La Possession (Dos d'âne)

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'aviation civile, notamment son article D. 132-6 ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, et notamment ses articles 11 et 18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-2231/CAB/BPA du 5 novembre 2021 portant interdiction d'utiliser une hélicoptère sur la commune de la Possession (Dos d'âne)

**Considérant** que le passage du cyclone EMNATI du 18 au 20 février 2022 a engendré de sérieux dégâts, notamment en coupures d'eau et sur les sentiers, dans le cirque de Mafate, nécessitant un approvisionnement urgent des habitants du cirque ;

**Considérant** la livraison imminente de la nouvelle hélicoptère de La Possession;

**Considérant** que les autres hélicoptères identifiées pour l'approvisionnement des Mafatais ont été endommagées par le passage du cyclone ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'utilisation de l'hélicoptère située à La Possession (Dos d'âne), parcelle cadastrée AY200, est autorisée à tous mouvements d'hélicoptères le vendredi 25 février, le lundi 28 février et le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 sous réserve des conditions suivantes :

- les conditions climatiques permettent ces opérations ;
- la mairie de la Possession positionne un agent de police municipale afin d'interdire la fréquentation par le public du parking et du belvédère de Cap noir.

**Article 2 :**

Ladite hélisurface demeure utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant conformément à l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995.

Tout incident lié à l'utilisation de ce site doit être expressément notifié à la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Océan Indien.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du préfet de La Réunion, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Paul, la Maire de la Possession, la Directrice Départementale de la Police aux frontières, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

